



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
--  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
--  
PÔLE INGÉNIERIE  
DIRECTION DE L'URBANISME  
SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE

-----  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°U.A.D/018/2023**

**PRESCRIVANT LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER DÉPOSÉ PAR LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION POUR LA REALISATION D'UN ESPACE CYCLABLE EN SITE PROPRE EN ESPACE REMARQUABLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU la demande de permis d'aménager, enregistrée sous les références n° PA 085 194 23 A0007 présentée par LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, le 13 avril 2023, complétée le 19 juillet 2023 portant sur la réalisation d'un espace cyclable en site propre.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de la mise à disposition du public**

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION et portant le projet de réalisation d'un espace cyclable en site propre, situé au lieu-dit LES LOIRS DE CHMPCLOU, parcelles cadastrées n°194 166 D 1156, 194 166 D 1077,

### **Article 2 : Dates et durée de la mise à disposition du public**

La mise à disposition du public se déroulera du mardi 10 octobre 2023 (8h30) au mardi 24 octobre 2023 (17h30) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

### **Article 3 : Composition des dossiers de mise à disposition du public**

Le dossier de mise à disposition du public comprend le dossier de demande de permis d'aménager :

- PA 085 194 23 A0007 : Formulaire cerfa et pièces annexes

#### **Article 4 : Nécessité de la mise à disposition du public**

Des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables du littoral lorsqu'ils sont nécessaires à leur ouverture au public, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur gestion, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. Le projet de réalisation de piste cyclable en site propre, objet du présent permis d'aménager rentre dans ces dispositions et est implanté dans des espaces remarquables du littoral de la commune des Sables d'Olonne. Cet aménagement n'est pas soumis à enquête public au titre de l'article L.123.-2 du code de l'environnement mais est toutefois soumis à une mise à disposition du public.

#### **Article 5 : Siège et permanences de la mise à disposition**

Le siège de la mise à disposition du public est situé à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France 85118 Les Sables d'Olonne.

#### **Article 6 : Consultation des dossiers et recueil des observations du public**

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre de recueil des observations seront mis à la disposition du public :

- à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France - 85118 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :  
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer - Rue des Sables d'Olonne - 85340 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :  
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe du Château d'Olonne - 53, rue Séraphin Buton - 85180 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :  
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe de la Chaume - Quai Rousseau Méchin - 85108 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :  
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 9h00 à 12h00
- sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne : [www.lessablesdolonne.fr](http://www.lessablesdolonne.fr)

**Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédiée : [ppve@lessablesdolonne.fr](mailto:ppve@lessablesdolonne.fr)**

#### **Article 7 : Informations**

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la Ville des Sables d'Olonne.

#### **Article 8 : Publicité de la mise à disposition**

Un avis de mise à disposition du public sera afficher en Mairie et publié sur le site Internet de la Ville des Sables d'Olonne 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie des Sables d'Olonne et ses Mairies Annexes.

### **Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions**

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, la commune des Sables d'Olonne en établit le bilan. Ce bilan sera annexé à la décision de demande de permis d'aménager.

### **Article 10 : Exécution**

Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

**Donatien CHEREAU**

Conseiller municipal délégué à l'urbanisme



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

